

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des lundis sardanes le 8 août 2022 : Ville de Perpignan / association Cobla Mil.lenaria (APMC)

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

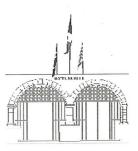
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une animation « ballada » par l'association Cobla Mil.lenària (APMC) dans le cadre des Lundis sardane le 8 août 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession du droit de représentation avec l'association Cobla Mil.lenària (APMC), sise 38 rue Louis Desaix, 66100 Perpignan, représentée par Monsieur Frédéric Guisset, agissant en sa qualité de directeur, pour assurer une ballada de sardanes dans le cadre des Lundis sardanes, place de la Loge à Perpignan, le 8 août 2022 à 21h00.



ARTICLE 2:

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 1 000€ TTC (mille euros), sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le

- 5 AOUT 2022

ID Télétransmission:

066-216601369-20220805-158770-AU-1-1

Accusé reçu le :

B ADUT 2022

Affiché le :

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





